



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
LOCATION DE MATERIEL GNSS POUR LES RELEVES TOPOGRAPHIQUES ET
L'IMPLANTATION DE CHANTIER - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD
CADRE A BONS DE COMMANDE

Considérant que dans le cadre de sa compétence d'aménagement et entretien des cours d'eau, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dispose actuellement d'équipements GPS destinés à la collecte et à la mise à jour de données utilisées dans des logiciels de Systèmes d'Information Géographique (SIG) ainsi que de Conception et Dessin Assistés par Ordinateur (CAO/DAO),

Considérant, qu'afin de renforcer ses capacités opérationnelles et de répondre à une demande croissante en matière de précision, de rapidité et de fiabilité des relevés effectués sur le terrain, la collectivité doit compléter son parc existant par la location de matériel Global Navigation Satellite System (GNSS), pour système global de positionnement par satellite. Ces équipements seront utilisés pour la réalisation de relevés topographiques et pour l'implantation de chantiers nécessitant une précision centimétrique en temps réel, Real Time Kinematic (RTK),

Considérant que les besoins couvrent également ceux des autres Directions de la collectivité, notamment le service Archéologie, le service Eau potable ainsi que le Bureau d'Etudes et Travaux (BET),

Considérant que le besoin a fait l'objet d'une consultation ayant pour objet la location de matériel Global Navigation Satellite System, pour système global de positionnement par satellite, (GNSS) pour les relevés topographiques et l'implantation de chantier, en application des dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société ALTP SERVICE ayant son siège social à ARRAS (62000), ZI EST, 4 rue Mathieu ORFILA, apparaît économiquement avantageuse pour un montant maximum annuel de 17 500 € HT et pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement une fois dans les mêmes conditions,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord cadre à bons de commande ayant pour objet la location de matériel Global Navigation Satellite System (GNSS), pour système global de positionnement par satellite pour les relevés topographiques et l'implantation de chantiers nécessitant une précision centimétrique en temps réel, Real Time Kinematic (RTK), à la société ALTP SERVICE ayant son siège social à Arras (62000), ZI EST, 4 rue Mathieu ORFILA, de le signer pour un montant maximum annuel de 17 500 € HT et pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement une fois dans les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 MARS 2026**

Et de la publication le : **24 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice